

## Arrêtés ministériels

### A.M., 2007

#### Arrêté numéro AM 0001-2007 du ministre de la Sécurité publique en date du 12 janvier 2007

CONCERNANT la mise en œuvre du Programme d'aide financière relatif à l'imminence de mouvements de sol au bénéfice des propriétaires des résidences principales sises aux 985, 987 et 989, rue Principale Ouest, dans la Municipalité de Portneuf-sur-Mer

LE MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,

VU le décret n<sup>o</sup> 1383-2003 du 17 décembre 2003 par lequel le gouvernement a établi, en vertu de l'article 100 de la Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., c. S-2.3), le Programme général d'aide financière relatif à l'imminence de mouvements de sol pour aider les particuliers dont la résidence principale est menacée par ce type de sinistre;

VU que ce décret prévoit que le ministre de la Sécurité publique est responsable de l'application de ce programme;

VU l'article 109 de la loi qui prévoit que la mise en œuvre, pour un risque ou un événement particulier, d'un programme général visé à l'article 100 relève du ministre responsable de l'application du programme;

CONSIDÉRANT que, au cours des dernières années, les grandes marées, jumelées à des tempêtes, ont miné de façon significative les berges du fleuve Saint-Laurent, notamment dans le secteur des propriétés sises aux 985, 987 et 989, rue Principale Ouest, dans la Municipalité de Portneuf-sur-Mer;

CONSIDÉRANT que la situation s'est aggravée dernièrement et qu'il y a lieu d'appréhender qu'un autre événement similaire, qui pourrait survenir à tout moment, cause des dommages importants aux résidences et mette en péril leur sécurité et celle de leurs occupants;

CONSIDÉRANT que cet événement d'origine naturelle apparaît constituer un sinistre imminent au sens de la loi;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Est mis en œuvre le Programme d'aide financière relatif à l'imminence de mouvements de sol, établi par le décret n<sup>o</sup> 1383-2003 du 17 décembre 2003, au bénéfice

des propriétaires des résidences principales sises aux 985, 987 et 989, rue Principale Ouest, dans la Municipalité de Portneuf-sur-Mer, située dans la circonscription électorale de René-Lévesque.

Québec, le 12 janvier 2007

*Le ministre de la Sécurité publique,*  
JACQUES P. DUPUIS

47547

### A.M., 2007

#### Arrêté numéro AM 0002-2007 du ministre de la Sécurité publique en date du 12 janvier 2007

CONCERNANT l'élargissement du territoire d'application du Programme général d'aide financière lors de sinistres mis en œuvre relativement à la contamination par des cyanobactéries des sources d'eau potable alimentant des municipalités du Québec

LE MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,

VU l'arrêté du 25 octobre 2006 par lequel le ministre de la Sécurité publique a mis en œuvre le Programme général d'aide financière lors de sinistres afin d'aider les municipalités qui ont subi des préjudices en raison de la contamination de l'eau potable par des cyanobactéries;

VU l'annexe jointe à cet arrêté qui énumère les municipalités pouvant bénéficier de ce programme;

VU l'article 109 de la Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., c. S-2.3) qui permet au ministre responsable de l'application d'un programme d'en élargir au besoin le territoire concerné;

CONSIDÉRANT que des municipalités qui n'ont pas été désignées à l'arrêté précité ont dû engager des dépenses additionnelles à leurs dépenses courantes pour approvisionner temporairement en eau potable les citoyens touchés par la situation;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de permettre à ces municipalités de bénéficier du Programme général d'aide financière lors de sinistres;